

La protection médico- sociale de l'Enfance

Code de la sécurité sociale, Loi 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance.
Protection Maternelle et Infantile, médecine scolaire

Dans une optique de prévention et de suivi de l'enfance, un certain nombre de dispositifs prévoient entre autre un échéancier de visites médicales obligatoires, donnant lieu à la délivrance de certificats médicaux.

Les allocations familiales sont versées à condition que ces certificats médicaux soient bien établis.

Le suivi peut être pratiqué par un professionnel libéral ou au sein d'une PMI.

Avant la naissance :

7 examens médicaux sont obligatoires dont le premier à compter du 3ème mois de grossesse (attestation de premier examen médical à envoyer à la CAF, ainsi que les attestations suivantes). Ils sont accompagnés des recherches, entre autre, de l'albumine et du glucose chez la mère. Au 4ème mois de grossesse, un entretien individuel ou de couple est proposé pour dialoguer sur tous les sujets liés à la naissance.

La protection sociale, pendant cette période, assure: les versements de la PAJE (prime de naissance ou d'adoption, à condition d'avoir envoyé la déclaration de grossesse à la CAF dans les 14 premières semaines), les indemnités journalières, l'assurance maternité, le repos légal de 16 semaines.

De 0 à 3 ans :

La surveillance de l'enfant est assurée régulièrement, et de façon soutenue au début de la vie:

A 8 jours, à 9 ou 10 mois, à 24 ou 25 mois, des visites obligatoires donnent lieu à la délivrance d'un certificat médical permettant le maintien des droits aux prestations familiales. Si ces visites ne sont pas effectuées, les allocations peuvent être réduites.

Vaccinations : diphtérie, tétanos et polio entre les 12ème et 18ème mois, et rappels 1 an plus tard.

: Si vous souhaitez faire garder votre enfant en structure collective, les vaccinations sont obligatoires, sauf contre-indications (certificat médical).

L'école maternelle :

Le premier bilan de santé des 5 à 6 ans en dernière année de maternelle ou première année de primaire permet un dépistage approfondi, tant au niveau de la santé qu'au niveau du développement social de l'enfant, de la prise en compte de son environnement familial. Le corps enseignant est partie prenante de ce bilan, qui doit permettre de dépister toutes difficultés pouvant avoir un impact sur les acquisitions scolaires.

L'entrée à l'école primaire : des bilans de santé physique et psychologique

A 6 ans, l'enfant entre au cours préparatoire : visite médicale obligatoire et gratuite

Premier bilan de santé des 6 ans, avec évaluation globale de toutes les capacités nécessaires à l'entrée à l'école élémentaire (langage, apprentissages,...).

Examen bucco-dentaire obligatoire et gratuit (prise en charge à 100% par l'assurance maladie) à **titre préventif**. Suivi sur le carnet de santé.

: dès le 3ème jour d'absence de l'enfant pour maladie, un certificat médical est exigé au moment du retour à l'école.

Après les 6 ans révolus :

Le service de santé scolaire prend le relais de la Protection Maternelle et Infantile : autres visites médicales obligatoires et gratuites à 9, 12 et 15 ans

A 9 ans, second examen bucco-dentaire gratuit. Suivi sur le carnet de santé.

A 12 ans, examen bucco-dentaire gratuit et obligatoire ; autres examens gratuits à 15 et 18 ans. Suivis sur le carnet de santé.

Remarques :

- Un **certificat médical** pouvant attester que ces examens ont été pratiqués par un médecin choisi par les parents peut remplacer ces visites obligatoires.